

DEPARTEMENT du CALVADOS

MAIRIE
de



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017
Extrait du Registre des Délibérations

Le treize décembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs GARNIER-MOULIN-PERRODIN-LELIEVRE-CARPENTIER-LECAUCHOIS-CHEVALIER-POTHIER-MARIE-PLANTEGENEST-HARIVEL-DESCHAMPS-HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame DUTILLEUX qui donne pouvoir à Monsieur MOULIN

Madame LAUGEOIS

Monsieur RENAUD qui donne pouvoir à Madame LELIEVRE

Monsieur FREYERMOUTH qui donne pouvoir à Madame HENRY

Absentes non excusées:

Mesdames HERON et LEROUX

Secrétaire de séance : Madame Françoise POTHIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur trois questions non inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- L'attribution et la signature du marché pour le lot n°4 « Couverture tuiles – Bardage terre cuite – Etanchéité » dans le cadre de la réorganisation et l'extension de l'ancien presbytère de Bavent en maison médicale
- Décision modificative n°4 au BP 2017 (section de fonctionnement chapitre 012)
- Dédouement du réseau électrique (haute tension) : autorisation à signer la convention

Et une question à reporter par manque de propositions, à savoir : Travaux de réfection de vitraux à l'église de Robehomme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'examiner les trois questions supplémentaires en cours de séance et prend acte du report de la question n°8 à l'ordre de jour à une séance ultérieure.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°1/2017-13/12 : PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITE DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2012 ayant fait l'objet de modifications simplifiées, n° 1 le 30 janvier 2013, n° 2 le 20 mars 2013, n° 3 le 11 septembre 2013, n° 4 le 22 janvier 2014 et d'une révision allégée le 23 novembre 2017,

Vu l'arrêté n° 49/2017 en date du 08 décembre 2017 engageant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la rectification des erreurs matérielles suivantes, sur les documents graphiques :

- Corriger l'emplacement de deux parcelles construites, par glissement,
- Supprimer la matérialisation d'une parcelle et de deux constructions inexistantes classées en zone Ua et réintégrer la parcelle en zone A.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les modalités de mises à disposition du public du projet de modifications simplifiées, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées :

- Le dossier de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du mardi 7 février 2018 au vendredi 9 mars 2018 inclus ;
- Un avis sera diffusé dans un journal local précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bavent.fr ;
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Mairie – rue de la Petite Justice à BAVENT (14860) ;
- A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de la modification simplifiée n° 5, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

☞ Arrivée de Madame LAUGEOIS à 19H20

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2012 ayant fait l'objet de modifications simplifiées, n° 1 le 30 janvier 2013, n° 2 le 20 mars 2013, n° 3 le 11 septembre 2013, n° 4 le 22 janvier 2014,

Vu les délibérations en date du 29 juin 2016 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et du 14 décembre 2016 la rectifiant,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de rectifier l'objet et le dossier de la modification n° 1,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin :

1. D'ouvrir à l'urbanisation un secteur à vocation de développement économique.
2. D'apporter des modifications réglementaires en :
 - Zone 1AUz et Uz : article 1 : interdire l'implantation d'un commerce d'alimentation.
 - Zone Ub, Uba et Ubi : article 6 et 7 : permettre l'implantation des extensions de constructions en limite de propriété ou à au moins 5 m.

L'objectif est de permettre les extensions des constructions existantes : difficultés rencontrées notamment concernant l'implantation d'une maison en « L ».

- Zone Ua : article 6 et 7 : permettre l'implantation des extensions de constructions en limite de propriété ou à au moins 2 m.
3. De mettre en conformité le règlement des zones A et N au regard de la loi Macron.
 4. Emplacement réservé n° 1 : destiné à la réalisation d'une voirie nouvelle à double destination afin de rejoindre le bourg et desservir la future zone d'activité. Il est souhaitable que la destination de cet emplacement réservé soit modifiée au bénéfice de la commune et de l'intercommunalité.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler les délibérations en date du 29 juin 2016 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et du 14 décembre 2016 la rectifiant ;
- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article ...) ;

- conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°3/2017- 13/12 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs communaux applicables comme suit au 1^{er} janvier 2018 :

A – Entretien des espaces verts au Collectif Social 1 rue des Cyclamens

- Montant annuel : 1 160.00€ se rapportant à l'entretien par les agents des services techniques de la commune des espaces verts au collectif social 1 rue des Cyclamens.
- Recouvrement en recettes de fonctionnement à l'article 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

B – Vente de bois

- 44.00€ le stère livrable sur un rayon de 5kms par 5 stères
- Recouvrement en recettes de fonctionnement à l'article 7022 « Coupe de bois ».

C – Location du restaurant scolaire

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre fin à la location du restaurant scolaire réservant son utilisation exclusive à la restauration scolaire et aux manifestations ou cérémonies organisées par la commune.

D – Participation financière des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Bavent

Etablissement	Tarifs
Ecole maternelle	700.00€
Ecole élémentaire	540.00€

Recouvrement de la recette en section de fonctionnement à l'article 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

E – CIMETIERES DE BAVENT ET DE ROBEHOMME

I. Cimetière Parc et Cimetière de l'Eglise à Bavent et Cimetière de l'Eglise à Robehomme pour les sépultures

Sépultures	Tombes	Urnes
Concession 30 ans	150.00€	70.00€
Concession 50 ans	225.00€	125.00€

II. Cimetière Parc à Bavent et Cimetière de l'Eglise à Robehomme pour le Colombarium

Colombarium avec plaques non gravées	Tarif
Concession 15 ans	500.00€
Concession 30 ans	730.00€

III. Cimetière de l'Eglise à Robehomme pour les cavurnes

Cavurne	Tarifs
Concession 30 ans	70.00€
Concession 50 ans	125.00€
Cavurne posée	440.00€

IV. Cimetière Parc et Cimetière de l'Eglise à Robehomme

Jardin du souvenir	Tarifs
Plaque gravée	35.00€

Le conseil municipal maintient, en outre, la répartition entre le budget principal de la commune et son budget du centre communal d'action sociale « C.C.A.S. » à raison de 2/3 pour la commune et de 1/3 pour le C.C.A.S. Recouvrement de la recette pour les concessions, inscrite sur la régie, en section de fonctionnement à l'article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°4/2017-13/12 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ARTS ET DES LOISIRS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs de la location de la salle des Arts et des Loisirs applicables au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Location / Services	Tarifs habitants	Tarifs extérieurs
Week-end du vendredi après-midi au lundi matin, charges incluses dans la limite de 300kwh de consommation électrique	400.00€	660.00€
Autre jour, de la veille au lendemain matin, dans la limite de 150kwh de consommation électrique	290.00€	290.00€
Forfait ménage insuffisant	145.00€	145.00€
Kwh supplémentaire	0.26€	0.26€
Caution	600.00€	600.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient la gratuité pour les associations communales, excepté pour le dépassement de la consommation électrique et les dégradations de matériel ou de locaux pour :

- 1 location annuelle
- 3 locations annuelles pour la Sauvegarde du Patrimoine

Dit que la caution sera rendue après la location sur établissement du décompte général et du remboursement éventuel du dépassement de consommation électrique, du forfait ménage insuffisant, des bris, des dégradations diverses et du matériel manquant. A défaut, la caution sera encaissée.

Rappelle que la réservation de la salle se fait de date à date sur une période de un an.

Dit que le règlement de location de la salle des Arts et des Loisirs fera l'objet d'une mise à jour suivant la présente décision.

Recouvrement de la recette, inscrite sur la régie, en section de fonctionnement à l'article 752 « Revenus des immeubles ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**N°5/2017-13/12 : PRIX DE VENTE AU PUBLIC DU LIVRE
- Les Marais de la Dives. Hommes et paysages à fleur d'eau**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente au public du livre « Les Marais de la Dives. Hommes et paysages à fleur d'eau » à 25.90€ l'unité, Décide de rattacher le produit de la vente dudit ouvrage à la régie communale moyennant un règlement par chèque à l'ordre du trésor public.

Précise que le recouvrement de la recette est à inscrire en section de fonctionnement à l'article 7078 « Autres marchandises ».

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°6/2017-13/12 : VENTE DE MATERIEL SPORTIF

Sur proposition de Monsieur GARNIER et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en vente, exclusivement au profit des associations, 3 tables de ping-pong de type Cornilleau, à 300.00€ l'unité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente et aux écritures comptables qui en découlent.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°7/2017-13/12 : REORGANISATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BAVENT EN MAISON MEDICALE

- Assurance Dommages Ouvrage

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'importance des travaux se rapportant à la réorganisation et l'extension de l'ancien presbytère de Bavent en Maison Médicale et l'intérêt à protéger la commune de tous désordres et malfaçons de nature décennale sans qu'elle est à prouver la responsabilité des entreprises,

Autorise Monsieur le Maire à contracter une assurance dommages ouvrage auprès de GROUPAMA, assureur de la commune, au mieux des intérêts de celle-ci,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2017 sur l'opération n°121 « Pôle Médical » article 2313.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°8/2017-13/12: SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet afin de maintenir le bon fonctionnement des services administratifs, soit à l'accueil et aux services à la population suite au départ en retraite de l'agent en poste à la date du 1^{er} février 2018 et afin de développer le traitement des opérations comptables,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} février 2018 :

- d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2018.

- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives qui en découlent.

- Dit que les crédits budgétaires seront pourvus au budget primitif 2018.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°9/2017-13/12 : SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de maintenir le bon fonctionnement des services périscolaires, soit au 1^{er} service du restaurant scolaire à compter du 8 janvier 2018 :

- d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 5.49/35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à 16 voix pour et 1 abstention la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 8 janvier 2018 raison de 5.49/35
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives qui en découlent et au recrutement.
- Dit que les crédits budgétaires seront pourvus au budget primitif 2018.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

N°10-2017-13/12 : ECLAIRAGE PUBLIC

- Renouvellement de l'armoire 02 (Parking à proximité rue du Grand Plain)

Monsieur MOULIN, en charge du dossier, présente au conseil municipal le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) concernant le renouvellement de l'armoire 02 situé sur le parking à proximité de la rue du Grand Plain pour un montant TTC de 3 069.76€.

La contribution communale s'élève à 1 918.60€ déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie soit 1 151.16€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- Prend acte que la contribution de la commune s'élève à 1 918.60€ correspondant au montant du devis de 3 069.76€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.
- S'engage à verser la dite somme dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en section de fonctionnement, article 65548 « Autres contributions ».
- Prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.
- Précise que les travaux devront être programmés par le SDEC Energie dès réception par ce dernier de l'acte d'engagement.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°11/2017-13/12 : REORGANISATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE BAVENT EN MAISON MEDICALE

- Attribution et autorisation de signature du marché pour le Lot n°4 « Couverture – Bardage terre cuite - Etanchéité»

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Lot n°4 « Couverture tuiles – Bardage terre cuite - Etanchéité » a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 6 novembre 2017 du fait d'absences d'offres. Une procédure de marché négocié a été lancée le 14 novembre 2017 avec une remise des plis fixée le 28 novembre 2017.

Monsieur le Maire précise que cinq entreprises ont été consultées à savoir :

- YVER Arnault à Bavent
- MARIE et Cie à Remilly-Les-Marais
- DELAUBERT à Carpiquet
- VERT NEW CO à Ouistreham
- DEFEVER Laurent à Blainville Sur Orne

et que deux ont répondu à la consultation, à savoir :

Entreprises - Adresse	Montant HT
ANQUETIL à Carpiquet 14650 rue des Monts Panneaux	57 785.00€
MARIE et Compagnie à Remilly-Les-Marais 6 rue du Marais Remilly sur Lozon	58 701.88€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, au vu des critères de jugement des offres, tels que définis dans le règlement de la consultation (à savoir 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique de l'offre) et leur analyse effectuée par l'économiste de la SARL ECOLA, de retenir l'entreprise suivante :

- Lot n°4 Couverture tuiles – Bardage terre cuite – Etanchéité

Entreprise ANQUETIL à Carpiquet pour un montant HT de 57 785.00€

D'où un montant total des travaux HT pour les lots de 1 à 10 de 512 421.89€.

Le conseil municipal, d'une part, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de ses conclusions et d'autre part en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le lot n°4 Couverture tuiles – Bardage terre cuite – Etanchéité à l'entreprise ANQUETIL à Carpiquet pour un montant HT de 57 785.00€.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché en question selon la procédure dite adaptée et tous documents s'y rapportant.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017 en section d'investissement sur l'opération n°121 Pôle Médical » article 2313.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°12/2017-13/12 : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2017 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de rétablir les crédits à l'intérieur du chapitre 012 en section de fonctionnement du budget primitif 2017, insuffisamment pourvus et d'autre part d'autoriser le transfert de crédit du chapitre 65 au chapitre 012,

Le conseil municipal décide à l'unanimité le transfert de crédits en section de fonctionnement du budget primitif 2017 en dépenses comme suit :

Désignation	Diminution Sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
TOTAL D 012 Charges de personnel	6 669.00€	29 669.00€
D 6218 : Autre personnel extérieur		6 700.00€
D 6336 : Cotisations CNG,CG, de la FTP		137.00€
D 6411 : Personnel titulaire		15 700.00€
D 6413 : Personnel non titulaire	2 000.00€	
D 64168 : Autres	3 600.00€	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		3 500.00€
D 6453 : cotisations caisse retraite		2 100.00€
D 6455 : Cotisations Assurance Personnel		1 300.00€
D 6456 : cotisations FNC suppl. fam.	700.00€	
D 6474 : Versements autres œuvres sociales		232.00€
D 6478 : Autres charges sociales	369.00€	

Désignation	Diminution Sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
TOTAL D 65 Autres charges gestion courante	23 000.00€	
D 65548 : Autres contributions	23 000.00€	

Total	29 669.00€	29 669.00€
--------------	-------------------	-------------------

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**N°13/2017-13/12 : DEDOUBLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE (HAUTE TENSION)
- Convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Bavent**

Monsieur MOULIN, en charge du dossier, informe l'assemblée que le bureau d'études TOPO ETUDES est chargé par ENEDIS (ERDF) de poser un câble haute tension souterrain sur 100 mètres sur le chemin rural n°20 Sente du Jardin du Puit, dont la commune est propriétaire, dans le cadre de travaux de dédoublement du réseau électrique (haute tension).

Monsieur MOULIN précise que les travaux, entièrement à la charge d'ENEDIS, sont nécessaires et que l'assemblée doit se prononcer sur le bien-fondé des travaux et autoriser le Maire, en cas d'accord, à signer une convention de servitude établie entre ENEDIS et la commune de Bavent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude établie entre ENEDIS et la commune de Bavent.

VOTANTS : 17

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin de la séance à 20h15

Affiché le 28/12/2017

Visa de la Préfecture :

28/12/2017

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER